Antenne non parabolique installée au toit

327. Le tableau suivant s'applique à une antenne non parabolique et son bâti d'antenne installés sur un toit.

Tableau 56. Antenne non parabolique et son bâti d'antenne installé sur un toit

Antenne non parabolique et son bâti d'antenne installé sur un toit		
Types d'utilisation des toits	Tous les types	1
Distance minimale du rebord ou du parapet du toit;		
Cour avant (m)	1	2
Cour avant secondaire (m)	1	3
Cour latérale et arrière (m)	1	4
Hauteur maximale (m)	5	5
Emprise maximale (m ²)	-	6
Autres	(art. 328)	7

328. Les dispositions suivantes s'appliquent à une antenne non parabolique et son bâti d'antenne installés sur un toit :

- 1. une seule antenne est autorisée sur un toit;
- 2. l'antenne et son bâti d'antenne doivent être construits de matériaux inoxydables ou être protégés contre l'oxydation;
- 3. aucune source lumineuse ni aucun réflecteur de lumière ne peut être installé sur l'antenne et son bâti d'antenne.

